



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chasse

Question écrite n° 124521

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le cas d'une commune d'Alsace-Moselle. Elle loue la chasse communale mais, bien entendu, le périmètre de location n'intègre pas la partie urbanisée du village qui se trouve hors chasse communale. Elle lui demande si la fédération départementale des chasseurs peut demander à la commune une participation aux frais d'indemnisation des dégâts causés par le gibier au motif que la partie urbanisée du village n'est pas intégrée par la commune dans la location de chasse.

Texte de la réponse

En Alsace-Moselle, l'organisation et l'exploitation du territoire de chasse sont soumises à un régime particulier et notamment, les droits de chasse sur le territoire d'une commune sont regroupés dans un ensemble appelé habituellement « chasse communale » dont la gestion est organisée par la commune. Ces territoires de chasse sont essentiellement des terres et des espaces couverts d'eau, conformément à l'article L 429-2 du code de l'environnement, en aucun cas des parties urbanisées sur lesquelles la chasse est interdite. La chasse sur le ban communal est louée à des personnes physiques ou morales qui deviennent alors titulaires du droit de chasse, conformément à l'article L 429-7 du même code. En cas de dégât causé par le gibier, le titulaire du droit de chasse est obligé à réparation du dommage envers la personne lésée. Pour la réparation de ces dégâts, le locataire de la chasse est substitué à la commune qui a donné la chasse en location (article L 429-26). Le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, composé notamment des locataires des chasses communales, indemnise les exploitants agricoles des dégâts causés aux cultures par les sangliers.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124521

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 février 2012

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13198

Réponse publiée le : 28 février 2012, page 1850